

GE_GERICHTE ATAS/499/2019 vom 6. Juni 2019

GE Cour de justice, 2019-06-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_499_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/499/2019 du 6 juin 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/499/2019 del 6 giugno 2019

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/29/2019 ATAS/499/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 6 juin 2019 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service
juridique, sis rue des Gares 12. GENÈVE intimé

A/29/2019 - 2/2 - Vu la décision du 20 novembre 2018 de l'Office de l'assurance-invalidité
(OAI) niant à Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré) le droit à toute prestation ; Vu le
recours interjeté par l'intéressé le 3 janvier 2019 et son complément du 28 décembre 2018
(recte : 28 janvier 2019) ; Vu la réponse de l'intimé du 27 mars 2019 ; Vu l'audience de
comparution personnelle des parties du 6 juin 2019 ; Attendu qu'à l'issue de cette audience,
le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer
la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.